

ARRETE DU MAIRE N° 24 - 201

Mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel aux Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et ses environs

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel de la part des Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et ses environs, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre Lamotte – dont le siège social est situé au Pôle associatif, Espace François Mauriac, 4 avenue du Donjon 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre aux Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et ses environs d'organiser une exposition des œuvres de Raimon Ménager données à la mairie en 2015, ouverte au public du 4 au 15 décembre 2024,

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel aux Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et ses environs, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre Lamotte – dont le siège social est situé au Pôle associatif, Espace François Mauriac, 4 avenue du Donjon 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties,

Article 3 :

Précise que cette convention de mise à disposition à titre gratuit ne sera accordée que sous réserve de la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 22 avril 2024


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

